

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL N°16/01

Conseil d'administration

Le 4 Juillet 2016

Le Trianon – Villemoisson-sur-Orge – 18h30

Nombre de membres en exercice : 16

**Présents (12) :**

Thérèse LEROUX

Gérard MARCONNET

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY

Eric BRAIVE (présent jusqu'à 19h02 puis pouvoir à Sylvain TANGUY)

Philippe ROGER

Olivier LEONHARDT (présent jusqu'à 18h53 puis pouvoir à Thérèse LEROUX)

Sylvain TANGUY

Cécile BESNARD

Emmanuel DESERT

Philippe ISENBECK

Pascal GRANDJEAT

**Excusés ayant donné pouvoir (1):**

Philippe HAMON (pouvoir Cécile BESNARD)

**Excusés (3) :**

Bernard ZUNINO

Marion LENFANT

David DERROUET

Le quorum est atteint

**La séance est ouverte à 18h35**

Mme Thérèse LEROUX, doyenne de l'assemblée, ouvre la séance.

Il est proposé que le plus jeune membre de l'assemblée soit désigné en qualité de secrétaire, il s'agit de Mme Cécile BESNARD.

Mme Cécile BESNARD procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint les membres du Conseil d'administration sont déclarés installés dans leur fonction.

## **1/ Election du Président**

Il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'administration.

Le bureau est composé de deux assesseurs. Se proposent Mme Cécile BESNARD et M. Pascal GRANDJEAT.

Mme Thérèse LEROUX annonce la candidature de M. Sylvain TANGUY au poste de Président. Aucune autre candidature n'est proposée.

M. Sylvain TANGUY expose les raisons de sa candidature au poste de Président du Conseil d'administration de la régie. Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'eau depuis 2012, M. Sylvain TANGUY souhaite continuer à œuvrer sur ce sujet qui le passionne et accompagner la migration de l'organisation des services à la population qui sont à la fois complexes et indispensables.

M. Emmanuel DESERT souligne l'importance d'intégrer la dimension environnementale dans les choix qui seront opérés par la régie. La gestion de l'eau consiste aussi à prendre en compte l'aménagement du territoire, l'urbanisme mais également les conséquences des inondations.

M. Olivier LEONHARDT précise que la régie publique de l'eau ne doit pas sortir des missions qui sont les siennes à savoir gérer le service public d'eau potable. Le Conseil d'administration pourra solliciter le Conseil communautaire ou les Conseils municipaux sur les sujets transversaux.

Les membres sont invités à remplir leur bulletin de vote, remis sur table, et à porter le nom du candidat de leur choix. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Mme Thérèse LEROUX annonce les résultats du vote :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages obtenus pour M. Sylvain TANGUY : 13

**Mme Thérèse LEROUX proclame M. Sylvain TANGUY, élu Président à l'unanimité, et lui cède la Présidence.**

M. Sylvain TANGUY remercie Mme Tèreèse LEROUX et prend la parole :

« Merci de cette confiance. Les élus ont fait le choix d'une régie avec une personnalité morale avec la présence d'un Conseil d'administration, ce qui fait de nous non pas une Collectivité mais un EPIC dont les recettes seront issues de la facturation ce qui nous distingue donc des services publics administratifs qui fonctionnent via les impôts locaux. Cela signifie également que le Conseil d'administration a pu être ouvert aux représentants des associations car le regard associatif est un

regard expert sur certains sujets précis et donc très intéressant pour la régie. Le rôle de la régie est avant tout de fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante à 135 000 personnes et aux entreprises, quelles que soient les situations rencontrées. Avec l'ensemble des élus et l'administration qui va s'étoffer dans les prochains mois nous allons monter en charge progressivement d'ici la fin de l'année. »

## **2/ Election du Vice-Président**

M. Sylvain TANGUY précise qu'il ne s'agit pas d'une vice-présidence de délégation mais d'une vice-présidence de suppléance.

M. Sylvain TANGUY annonce la candidature de M. Bernard FILLEUL au poste de Vice-Président. Il précise que M. Bernard FILLEUL, en tant que Vice-Président en charge de l'assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération et élu du SIERE, représente pour lui un binôme cohérent.

Aucune autre candidature n'est proposée.

M. Philippe ROGER précise que M. Bernard FILLEUL est issu de la Communauté de communes de l'Arpajonnais et que le travail sur le choix du mode de gestion et la création de la régie a été mené par la Communauté d'agglomération du Val d'Orge. Ainsi, la candidature de M. Bernard FILLEUL représente un symbole fort qui préfigure ce qu'il peut advenir dans le futur pour la gestion de l'eau dans les communes de l'Arpajonnais.

M. Bernard FILLEUL prend la parole :

« Il y a deux raisons qui me motivent au-delà du fait que je m'occupe de l'assainissement dans Cœur d'Essonne Agglomération. Dans l'ex-Arpajonnais je suis aussi un délégué au Conseil syndical du SIERE, qui est un syndicat d'eau potable, et j'ai fait partie d'un atelier restreint d'étude sur le choix entre DSP et régie. Je ne pense donc pas que je serai en terrain inconnu. La deuxième raison, qui est la plus importante, est que je crois être autour de cette table le plus grand buveur d'eau ! »

Les membres sont invités à remplir leur bulletin de vote, remis sur table, et à porter le nom du candidat de leur choix. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

M. Sylvain TANGUY annonce les résultats du vote :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrages obtenus pour M. Bernard FILLEUL : 13

## **M. Sylvain TANGUY proclame M. Bernard FILLEUL, élu Vice-Président à l'unanimité.**

M. Emmanuel DESERT propose que le Conseil d'administration de la régie dispose de verres réutilisables du type « Ecocup ».

M. Sylvain TANGUY propose que les administrateurs qui souhaitent soumettre des idées ou propositions le fassent par email auprès de l'administration qui étudiera attentivement les possibilités.

## **3/ Règlement intérieur**

Le règlement intérieur comme les statuts ont fait l'objet d'un travail important de notre Cabinet d'avocat pour valider chaque point.

M. Sylvain TANGUY précise que des propositions d'amendement effectuées par M. Pascal GRANDJEAT ont été reçues. Elles ont été regardées attentivement. M. Sylvain TANGUY propose que

ces propositions soient discutées lors d'une prochaine séance pour prendre le temps au préalable de les étudier. De plus, le règlement intérieur sera probablement voué à évoluer prochainement.

M. Sylvain TANGUY donne quelques indications sur les amendements proposés puis précise que tous ces points seront réexaminés et discutés dans une prochaine séance.

M. Pascal GRANDJEAT souhaite savoir si l'adoption du règlement est reportée.

M. Sylvain TANGUY propose que lors de la présente séance soit voté le règlement intérieur tel qu'il a été proposé initialement. Il est donc proposé à M. Pascal GRANDJEAT de représenter ses amendements en détaillant pour chaque amendement une explication. Chaque amendement sera alors voté séparément.

M. Sylvain TANGUY propose de rejeter les amendements et de voter le règlement intérieur tel qu'il a été envoyé.

M. Emmanuel DESERT souligne qu'au-delà des strictes obligations juridiques, il faut travailler en bonne intelligence. Il est important de prendre note que les propositions de M. Pascal GRANDJEAT seront examinées car elles n'ont d'autre objet que d'assurer une dynamique et un dialogue. Il rappelle que le Conseil d'administration est maître de son règlement intérieur, bien-sûr dans le stricte respect des règles. Il précise qu'avoir un suppléant sans le tenir au courant des sujets est un peu délicat. Permettre au suppléant d'être présent, sans voter bien entendu si son titulaire est présent, lui donnerait la possibilité d'être pleinement au courant.

M. Sylvain TANGUY souhaite procéder à une vérification juridique avant de valider ce fonctionnement. Il souligne l'importance de réaliser du reporting auprès des Maires pour les conseillers communautaires et auprès des suppléants pour les associations.

M. Bernard FILLEUL précise que l'Article 16 du règlement intérieur prévoit sa révision. Il souligne qu'à partir du moment où les amendements sont envoyés le jour même, ils ne peuvent pas être intégrés à la réunion car il faut laisser le temps à une lecture précise sur les propositions de modification. Il souligne qu'il y a une réelle volonté d'écoute des associations car c'est bien suite aux remarques formulées par les associations que la possibilité d'avoir des suppléants a été validée. Ainsi, les propositions d'amendements seront étudiées et vérifiées juridiquement.

M. Philippe ISENBECK précise qu'en tant que bénévole au sein d'une association, il est nécessaire de disposer des documents le plus en amont possible et souhaite savoir quel est le délai auquel s'engage le Président.

M. Sylvain TANGUY propose que les sujets soient débattus au maximum en amont des réunions du Conseil d'administration pour balayer de manière informelle les questions et pour échanger. Il restera à définir les modalités de ces réunions en amont du vote des délibérations.

M. Pascal GRANDJEAT précise que les amendements proposés étaient simplement pour favoriser un meilleur fonctionnement du Conseil d'administration.

M. François CHOLLEY propose 3 choses :

- Considérer qu'il faut tout de suite un règlement intérieur et donc porter au vote le règlement tel qu'il est proposé et validé juridiquement.
- S'engager à étudier avant la fin de l'année les différents ajustements qui sembleront pertinents.
- S'engager que toutes les propositions de modification soient transmises au moins 5 jours à l'avance à tous les membres du Conseil d'administration.

M. Sylvain TANGUY propose dans un premier temps de rejeter les amendements proposés sur le règlement intérieur. Cette proposition est adoptée par 10 voix pour, 1 contre (M. GRANDJEAT) et 1 abstention (M. DESERT).

Dans un deuxième temps M. Sylvain TANGUY propose l'adoption du règlement intérieur. **Le règlement intérieur est adopté par 12 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJEAT).**

#### **4/ Fonctionnement de la CAO**

Il est proposé d'approuver les modalités suivantes de fonctionnement de la commission prévue à l'article 7 des statuts :

- La commission se réunit autant que de besoin.
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres est assuré par un agent de la régie.
- La commission d'appel d'offres peut valablement statuer lorsque 3 des 5 membres titulaires ou suppléants sont présents.
- Les décisions motivées de la commission d'appel d'offres sont valables dès qu'elles sont prises à la majorité absolue de ses membres présents.
- Les décisions de la commission d'appel d'offres sont enregistrées sous la forme d'un procès-verbal validé par l'ensemble des membres présents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5/ Modalités d'élection de la CAO**

Conformément à l'article 7 des statuts de la régie, le Conseil d'administration doit fixer la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT que la commission d'appel d'offres de la régie doit être composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché au cas d'espèce le Directeur de la régie,
- Cinq membres du Conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les articles D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'élection des membres de cette commission.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé de délibérer sur les conditions de dépôt des listes :

- En vue de procéder à la constitution de la commission, les candidatures seront déposées et enregistrées contre récépissé à l'accueil des services techniques de Cœur d'Essonne Agglomération au 16 Bis Rue Denis Papin – ZAC Montatons – 91250 Saint-Michel-sur-Orge
- Le dépôt des listes des membres titulaires et suppléant doit être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Le jour du scrutin, il sera mis à disposition de chaque membre du Conseil d'administration un exemplaire de chaque liste

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h48.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président,

Sylvain TANGUY

